

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MAISON-ROUGE EN BRIE

CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAUMARTIN Pierre, Maire.

Présents : Messieurs CAUMARTIN, COURVOISIER, MONCEAU, PRUVOST, RIERNY, SIUDA, WALLE
Mesdames DUMESNIL, LEMARCQ, PETTE, SLIMANI

Absents excusés : Messieurs DOBIGNY, LASSELIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Jacques RIERNY est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025.
Le procès-verbal de la séance appelle une observation de la part Monsieur René SIUDA et est approuvé à dix voix

N° 15/2025 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'un départ à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet de 7 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025, pour l'entretien des locaux communaux.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est ouvert au grade d'adjoint technique territorial
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : (Indiquer le ou les alinéas de l'article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel) 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, elle sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 7 heures hebdomadaire à compter du 25 août 2025 et d'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 16/2025 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL DE 2025

Monsieur le Maire présente la nécessité de modifier comme suit, le budget communal pour l'exercice 2025, à savoir :

Articles	Montants
681/68	-5000,00 €
681/042	+5000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification du budget communal de 2025.

N° 17/2025 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement en date du 06 janvier 2017 par lequel la commune a confié à la société Veolia Eau l'exploitation son service public d'assainissement collectif pour une durée de 15 ans,

Considérant que le SNE gestionnaire de l'eau potable de la commune n'assure pas la facturation des parts assainissement sur la facture d'eau potable, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a décidé d'assurer elle-même la facturation des parts assainissement.

Considérant que cette charge financière supplémentaire n'étant pas prévue au contrat initial, les parties ont convenu, conformément à l'article L3135-1-5 du Code de la Commande Publique de la prendre en compte dans le contrat.

Il convient de modifier différents articles du contrat par l'avenant n°2, annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents est favorable à l'avenant n° 2 du contrat de concession du service public de l'assainissement et autorise le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire :

Rend compte de l'évaluation rendant conforme le système d'assainissement du bourg. Il fait également un point sur la récente réunion avec Veolia concernant le suivi du contrat de concession pour les 3 stations d'épuration.

Fait un point sur les travaux d'éclairage public récents rue de la Tablotte

Informe des nouvelles modalités pour les prochaines élections

Fait part des remerciements de l'Echo de Maison-Rouge pour la subvention versée

Indique qu'il a présenté le projet de contrat rural aux élus départementaux le 25 juin dernier. Lors de ce comité, un accord de principe a été donné. La commission régionale aura lieu en novembre. Les travaux de voirie devraient pouvoir commencer début 2026.

Rappelle que le logement communal 6 place du Tilleul s'est récemment libérée de son locataire. Des travaux d'électricité et de rafraîchissement sont à prévoir. Différentes entreprises vont être consultées pour des devis.

Fait un point sur la prochaine rentrée scolaire. 134 enfants répartis entre Maison-Rouge et Vieux-Champagne seront présents en septembre.

Revient sur le sujet de la sente de Courtevroust ; un riverain a exprimé le souhait de l'acquérir en raison des nuisances et dégradations qu'il subit. La commune a cependant décidé de la conserver, car une canalisation passe sous cette sente. Néanmoins, il a été décidé de fermer l'accès à la circulation en y installant des barrières.

La commune a également été saisie d'une demande émanant d'un riverain souhaitant acquérir la sente communale située entre le chemin du Mitoy et la RD619. Après examen, la commune a émis un avis favorable à cette cession.

Philippe MONCEAU signale qu'il assure une surveillance régulière de la fréquence des passages de bus à Landoy

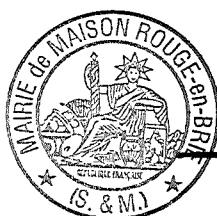
Stéphane COURVOISIER dresse le bilan 2024 du Smetom, informe qu'une déchetterie spéciale végétaux ouvrira prochainement à Gouaix, et une autre est en projet à Nangis ou Mormant

Mariama SLIMANI informe qu'une « Garden party » est organisée le 20 juillet prochain par le kiosque « L'entre Deux » situé 6 bis rue du Pavé du Roy. Elle rappelle également le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain à partir de 23h00. Le rdv est donné Place du Tilleul à 22h00 pour une retraite aux flambeaux.

Monsieur Claude PRUVOST signale que le terrain au 8 rue de la Voie Romaine a bien été débroussaillé.

A MAISON-ROUGE EN BRIE, le 07 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Jacques RIERNY



Le Maire,
Pierre CAUMARTIN

